

AVIS DE DÉMOLITION

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du 24 octobre 2022, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal de la Ville de Mascouche statuera, conformément au *Règlement numéro 1254 régissant la démolition d'immeubles*, sur les demandes de démolition ayant trait aux bâtiments suivants :

1752, chemin de la Côte-Georges – Lot 5 715 718 – Zone AD 616 – District 8

1551, rue Center – Lot 2 022 472 – Zone RA 413 – District 6

1539, rue Center – Lot 2 022 468 – Zone RA 413 – District 6

Conformément aux dispositions de l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute personne qui veut s'opposer à ces démolitions doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville ; par courriel électronique à greffe@ville.mascouche.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

M^e Nathalie Bohémier
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

Avant de rendre sa décision, le conseil doit considérer les oppositions reçues. Il peut en outre tenir une audition publique s'il l'estime opportun.

Donné à Mascouche, le 21 septembre 2022.

La greffière et directrice des services juridiques,

Original signé par

Me Nathalie Bohémier